

SCOT DU PAYS DE SAINT-BRIEUC

Ce texte est le résultat d'un travail collectif entrepris par l'ensemble des organisations signataires présentes sur le Pays de Saint-Brieuc (De la source à la mer, Eau et Rivières de Bretagne, Glaz Natur, Réseau Urgence Climatique, Terre et Mer Plérin Environnement, Vélo Utile, Vivarmor) qui ont, apporté leur contribution notamment dans leur domaine de prédilection.

La volonté qui a présidé à l'élaboration de ce document est de prendre en compte l'ensemble des défis auxquels nous sommes confrontés : le changement climatique, la perte de la biodiversité, la nécessité de nourrir et abreuver la population. Cette contribution ne vise pas à remettre en cause la plupart des points de vue exprimés dans le projet de PADD. Nous souhaitons simplement que soient pris en compte des points des vue complémentaires, que ce soit dans le PADD, ou par des prescriptions plus fortes dans le Document d'Orientation et d'Objectifs(DOO)

A titre préliminaire, nous souhaitons affirmer qu'une cohérence territoriale maîtrisée, respectueuse de l'environnement, résiliente face à l'urgence climatique, permettant une vie saine, une alimentation de qualité comme une eau potable, ne peut exister sans des mesures prescriptives fortes. L'adoption d'un PADD n'est certes que le début d'une démarche, mais nous souhaitons que l'on n'en reste pas à des positions de principes aussi bonnes soit elles.

Maitriser la transition foncière

« La transition vers un modèle de développement sobre en foncier est le fil conducteur du projet de SCOT du Pays de Saint-Brieuc. En cohérence avec les objectifs nationaux et régionaux, il s'agit de diviser de moitié la consommation foncière à l'horizon 2031, et de mettre le territoire sur une trajectoire de « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050, en réitérant cet objectif de réduction pour chaque nouvelle décennie par rapport à la décennie passée »

Cette formulation est en tête du PADD et, en effet, tel est bien la question de fond que nous partageons. C'est un progrès essentiel. Mais cette formulation appelle plusieurs commentaires.

1. Tout d'abord nous constatons un certain flou dans la **formulation mathématique**. Que signifie « à l'horizon » ? S'agit il de réduire de moitié en 2031 et entre temps peu importe ce qui se passe ? Quelle est la période de référence quand on indique réduire de moitié. Réduire de moitié par rapport à quelle période ?

2. Dans le pays de Saint-Brieuc, il existe un projet fortement consommateur d'espace agricole : le contournement SUD. Pour pouvoir se faire une opinion sur la portée précise des objectifs du PADD, il est indispensable de savoir si ce contournement a d'ores et déjà été considéré comme étant à l'origine d'une artificialisation, ou bien, si la réalisation de ce contournement, si elle voit un jour le jour, sera considérée comme responsable d'une artificialisation supplémentaire. Il serait pire encore de considérer que l'achèvement de ce contournement ne devrait pas compter dans le calcul de l'artificialisation au motif fallacieux qu'il s'agirait d'un projet « d'intérêt national ». La réponse à ces questions est loin d'être anodine pour apprécier la vigueur des engagements pris.

3. Le silence sur le contournement semble augurer du fait que les auteurs du PADD ne s'interrogent pas sur le bien fondé de ce contournement. Le PADD plaide pour la densification, les circulations douces, le consommateur local, mais pourtant on fait comme si la circulation routière devait continuer de croître.

4. Nous aimerions être assurés du fait que le calcul de l'artificialisation tient compte des surfaces occupées par les porcheries industrielles, les différents hangars, stabulations, méthaniseurs, qui, installés en milieux agricoles contribuent bien à l'artificialisation des terres. De même, toute création de réserves d'eau, de retenues collinaires, doivent être considérées comme des artificialisations car cela diminue les surfaces pouvant être utilisées pour l'alimentation humaine et ne fait qu'empirer les pénuries d'eau pour une majorité. Il faut répondre d'ores et déjà fermement non à toute tentative du lobby agro-industriel de revenir sur les prescriptions de la CLE.

Nous demandons qu'une note technique vienne rapidement préciser les modalités techniques du calcul de l'artificialisation. En particulier, nous demandons que cette note précise comment seront comptabilisées les surfaces venant en déduction des surfaces artificialisées afin d'obtenir un taux d'artificialisation nette.

Le **SRADDET** (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) s'impose au SCOT. Le SRADDET indique comme objectif le « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) de terres agricoles et naturelles à l'horizon 2040 », avec des objectifs crantés intermédiaires de réduction globale de la consommation. Il est inquiétant que cet objectif ne soit pas celui cité comme devant s'appliquer. Pourtant, le SRADDET précise : « Chaque territoire, par ses documents d'urbanisme et de planification devra y apporter sa plus forte contribution possible » N'est citée que l'obligation légale à respecter en 2050. Le PADD proposé s'inscrit-il bien dans la logique du SRADDET pourtant lui-même peu ambitieux? Cette question a été posée en réunion publique. La réponse nous a paru particulièrement ambiguë. Il nous a été affirmé que le SCOT serait en conformité avec le SRADDET. Depuis d'autres éléments sont venus renforcer notre inquiétude. Le SRADDET a fixé un objectif 2040. Il est positif que ce texte soit sur ce point plus ambitieux que la loi.

Aucune REGRESSION du SRADDET ne peut être acceptée. Elle serait d'ailleurs contestable devant les tribunaux. La protection de l'environnement, assurée par les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'environnement, ne peut faire l'objet que d'une amélioration constante, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment.

Le SCOT devra respecter clairement les obligations du SRADDET . Le contraire conduirait à son illégalité. Nous nous opposerons à toute révision du SRADDET conduisant à reporter le ZAN. Nous considérons qu'il n'y a pas de bonnes raisons de considérer que le pays de Saint-Brieuc devrait « bénéficier » (si on peut appeler cela un bénéfice !) d'une possibilité d'artificialisation supérieure à la moyenne bretonne.

Revenir en arrière pour ne se contenter que de l'objectif fixé par la loi, serait un recul fondamental, un élément propre à déconsidérer ceux qui prendraient une telle responsabilité.

Production d'énergie renouvelable

5. Nous regrettons qu'il ne soit pas tenu compte de tous les phénomènes tendant à diminuer les surfaces consacrées à l'alimentation. La production d'énergie photovoltaïque risque si l'on n'y prend pas garde d'exercer très rapidement une pression sur les terres agricoles. Le PADD semble bien timide face à ce problème : il est seulement indiqué que la production d'énergie solaire sera « favorisée en couverture ». Pour nous, Les terres agricoles doivent être totalement préservées de l'installation de photovoltaïque.

6. D'autant plus que l'indispensable production d'énergie électrique par les éoliennes sera inévitablement consommatrice d'espace agricole. Le PADD fait à juste titre mention de la nécessité d'orienter l'artificialisation due à la production d'énergie vers les terres qui ont durablement perdu leurs vocations agricoles. Mais il est à craindre que peu d'éoliennes trouveront leur place sur de telles surfaces, or on ne peut sérieusement nier l'absolue nécessité d'un développement rapide de cette source d'énergie.

7. Aussi, nous demandons qu'une règle s'impose à tout nouveau bâtiment public, à toute nouvelle grande surface, à tout nouveau dépôt, à tout nouveau hangar agricole : ils devront inclure une production photovoltaïque significative. Espérons que le DOO précisera cette question.

Il est de plus en plus compris que la ville doit se reconstruire sur la ville. Aujourd'hui une part croissante de la Surface Agricole Utile est consacrée aux cultures énergétiques. Consacrer des hectares à la culture de maïs destiné à nourrir des méthaniseurs nous prive tout autant d'espaces nourriciers que la création d'hypermarchés le long de la N12. De plus le maïs est exigeant en eau, consommateur d'engrais et de pesticides, conduit à des temps importants de surfaces sans couverture végétale en hiver.

Végétaliser les villes

Face au dérèglement climatique, nous souhaitons que soit affirmée la nécessité d'une végétalisation des villes afin de limiter les excès de températures subis. La présence d'arbres, de parcs en agglomération apporte un confort qui sera de plus en plus indispensable. Nous avons besoin de zones de non-bruit.

Tout cela nous conduit à demander un objectif beaucoup plus ambitieux en termes de réduction de l'artificialisation. La consommation de nouveaux espaces ne doit avoir lieu qu'en dernier recours, toutes les autres possibilités (réhabilitation, changement de destination, densification..) ayant préalablement été mises en œuvre. Nous demandons un taux d'artificialisation net égal à ZERO au plus tard en 2030. Nous demandons que les seules artificialisations subsistantes ne soient tolérées que pour des centres bourgs dépourvus d'écoles ou dont l'école est menacée de fermeture en veillant toutefois à ne pas y multiplier les espaces consacrés aux maisons particulières ou aux luxueuses résidences secondaires.

Nous demandons que la réflexion s'étende à la protection et à l'augmentation des surfaces consacrées à l'alimentation humaine dans une perspective d'autosuffisance alimentaire. Le SCOT doit rendre possible l'atteinte d'une forte autonomie alimentaire. Il ne doit pas rendre inopérant le PAT (Projet Alimentaire Territorial).

Nous souhaitons que les collectivités territoriales soient dotées de droits de préemption leur permettant d'acquérir les terres nécessaires à la création de régies agricoles afin de pouvoir fournir les cantines. De même, nous souhaitons que les collectivités territoriales puissent préempter afin d'installer des jardins partagés.

La question de l'existence d'un fort parc de résidences secondaires, notamment sur le littoral, est éludée. Pour l'avenir des communes du littoral, cette question est pourtant essentielle. Un espace devenu rare doit-il être occupé par des résidences fermées 11 mois sur douze ? Il y a une forte incertitude : Ces résidences seront-elles occupées demain par une population ayant transformé ces résidences en résidences principales ? Il y a fort à parier que si tout nouveau permis de construction pour une habitation était refusé, il y aurait néanmoins augmentation de la population. L'absence de prise en compte du phénomène des résidences secondaires conduit à laisser subsister une forte incertitude démographique.

Il nous faut aussi conserver les espaces dédiés à l'alimentation humaine pour faire face à toutes les causes d'accroissement de la population.

La politique d'« attractivité » concourt aussi à l'artificialisation par la mise à disposition de zones d'activités économiques à proximité des quatre voies. Ces zones se caractérisent par une architecture « boîte à chaussures » à l'horizontal, de nombreuses voies d'accès sans souci d'économies d'espaces. Les petits prix proposés conduisent à donner une place démesurée aux plates formes logistiques. Là aussi, nous demandons que ces zones soient reconstruites sur elles mêmes. Nous partageons l'objectif de densification de ces zones, mais il doit être mis fin au dumping entre collectivités conduisant à des offres à prix bradés qui conduisent à un gaspillage de l'espace.

LA BIODIVERSITE : développer les infrastructures écologiques

Il est heureux qu'il soit fait mention de la nécessaire anticipation des « besoins fonciers nécessaires à la préservation des services rendus par la nature » entre autres à la production d'aliments même si cela viendra peser sur les surfaces consacrées directement à l'alimentation. Nous demandons plus d'espaces de réserve naturelle sur notre territoire. Nous nous étonnons que le rôle essentiel de la réserve de la baie ne soit pas souligné. Nous saluons la volonté de limiter « les pollutions lumineuses en préservant la trame noire » en espérant que celle-ci sera inscrite dans les documents d'urbanisme.

Nous souhaitons que le SCOT soit l'occasion de renforcer la protection des espaces boisés et des infrastructures bocagères, les talus et les haies, aujourd'hui dégradées. Pour cela, il est urgent de disposer d'un recensement complet pour chacune des communes du territoire. Ce recensement doit être l'occasion de faire un point sur l'état des haies qui ne sont que trop souvent réduites à l'état de moignons.

Le principe de leur protection totale doit être acté. Nous demandons que l'ensemble du linéaire bocager cartographié et intégré aux PLU et PLUi comme composante de la Trame verte soit classé **au titre de la loi Paysage**. Ainsi, les documents d'urbanisme défendront réellement la volonté affichée couramment dans leur projet de territoire de préserver les paysages et ses éléments structurants, alors qu'en pratique il est relativement facile de faire disparaître ce patrimoine sans encourir de poursuites. Cette protection est une condition indispensable à la préservation de la biodiversité. Les élus doivent être formés à l'exercice de leurs pouvoirs de police en matière de protection des espaces boisés.

D'ores et déjà nous réclamons dans les secteurs à fort enjeu de qualité de l'eau, comme les périmètres de protection ou les aires d'alimentation de captages d'eau, les bassins versants à marée vertes, ou à enjeux conchylicoles, que tous travaux de destruction de talus et de haies soient sanctionnés. Nous demandons que soit mis en place un service de surveillance doté de moyens adéquats.

La reconquête de logements vacants ne doit pas conduire à faire disparaître les habitats des oiseaux nicheurs. Bravo pour le souci des paysages dans une vision patrimoniale. Un oubli toutefois : nos entrées de ville sont défigurées par l'accumulation de publicités. Certes, ce problème est traité dans d'autres documents, mais nous aurions aimé que soit affirmé le principe que nos villes ne doivent pas être enlaidies par la publicité. Nous souhaitons l'interdiction des publicités lumineuses qui nuisent à la biodiversité

Le Changement climatique :

Pour un territoire plus résilient face au dérèglement climatique, il ne faut plus penser étalement urbain mais densification urbaine (ou villageoise), de ne plus voir des hectares de terrain agricole et surtout naturel comme autant de variables d'ajustement mais comme des biens communs indispensables et incompressibles. Il faut penser réhabilitation de surfaces déjà artificialisées plutôt que bétonisation des espaces naturels, renforcement de la trame verte et bleue plutôt que de la rogner, réhabilitation des zones humides et tourbières encore existantes pour optimiser les ressources en eau.

L'adaptation au changement climatique en cours passe par la végétalisation de la ville, une place plus importante dédiée à la circulation de l'eau. De l'espace doit être réservé à la lutte contre les îlots de chaleur. Des espaces doivent être réservés à des jardins partagés. L'existence de zones arborées contribue à la lutte contre les îlots de chaleur. Le rôle positif de ces zones pour la santé physique et mentale des humains est de plus en plus reconnu. Nous soutenons pleinement la demande d'ouverture au public du parc de la préfecture de Saint-Brieuc.

La mobilité,

Le SRADDET ambitionne de diviser par 4 les émissions de GES. : «La neutralité carbone ne peut être atteinte qu'en associant une plus grande sobriété aux progrès technologiques » Les évolutions de comportement ne s'étendront pas spontanément de manière suffisante sans un développement volontariste des transports collectifs et une action pouvant inclure des restrictions.

Le renforcement de la trame urbaine de taille intermédiaire et le développement d'une plus forte attractivité résidentielle des centres urbains sont des facteurs décisifs à long terme pour la réduction des besoins de mobilité et ainsi des émissions de GES.

Une forte proportion des habitants de notre pays travaillent et habitent dans les communes du cœur de nos deux agglomérations. Les trajets domicile travail pourraient être facilement réalisables en VAE (Vélo à Assistance Electrique) en moins de trente minutes. Les choix du passé, mais aussi les choix actuels d'aménagement, avec leurs coupures, des roades infranchissables, des ronds points et des échangeurs dangereux encouragent l'utilisation de la voiture individuelle. La création d'un réseau de voies cyclables sécurisé doit être soutenue pour relier les communes entre elles. Le SCOT devra imposer aux PLU d'assurer la continuité piétonne et cyclable sur l'ensemble des voies urbaines des communes en portant une attention particulière aux liaisons de rabattement vers les points d'arrêt des transports collectifs.

Il est surprenant qu'il ne soit pas fait mention dans un document d'urbanisme de la nécessité d'équiper les immeubles collectifs d'emplacements pour ranger les vélos, de points de recharges électriques. La priorité accordée aux mobilités actives doit être affirmée plus vigoureusement. En particulier les règles d'urbanismes du SCOT devront inclure des obligations en termes d'équipement en prises électriques pour recharger les VAE de chaque appartement.

Des investissements lourds doivent être fléchés non pas vers les infrastructures routières mais vers les transports en communs qui doivent être développés, avec un maillage, et des cadences qui permettent aux salariés de se rendre sur leurs lieux de travail, aux enfants de rejoindre leurs écoles, afin d'offrir une vraie alternative économiques pour les ménages à la voiture individuelle aux moments où celle ci est la plus utilisée. L'adhésion de la population à une telle politique favorisant les transports collectifs aux dépens des transports individuels passe par une baisse des coûts d'utilisation ciblée vers les jeunes et/ou sous condition de ressources, puis, dans un deuxième temps par une politique dite de gratuité.

Dans le cadre de l'axe « Structuration du territoire autour d'une armature urbaine clairement identifiée », il est question de « renforcer l'accessibilité multimodale du territoire et des pôles d'échanges ». Les bus doivent pouvoir accueillir les vélos. Des parcs de stationnement sécurisés et abrités doivent être installés pour laisser les vélos aux principales stations. Des parcs sécurisés doivent aussi être mis en place sur les parkings relais covoiturage pour inciter aux trajets multimodaux. La liaison Lamballe-Dinan est logiquement mentionnée, malheureusement la liaison Saint-Brieuc-Sud Bretagne est oubliée. Une remise en service de cette ligne aurait une importance capitale tant pour les voyageurs que pour le fret et favoriserait le désenclavement du centre Bretagne en desservant au Quintin, Loudéac et Pontivy. Ploufragan, Les Châtelets, Saint-Julien, Malakoff, la gare de Quintin, Le Pas, L' ermitage Lorge ... autant de lieux dont la desserte viendrait améliorer la vie quotidienne des habitants

A l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements prenant la forme de pistes, de bandes cyclables, de voies vertes, de zones de rencontre ou, pour les chaussées à sens unique à une seule file, de marquages au sol, en fonction des besoins et

contraintes de la circulation. Ces préconisations sont déjà actées par la loi :Les mobilités actives doivent trouver leur place au dépens de la circulation et du stationnement automobile.

Mais nous souhaitons que l'on aille au-delà en arrêtant la construction de toute nouvelle route, l'impact de telles constructions est incompatible avec l'objectif de zéro artificialisation nette.

L'EAU :

Nous vivons une crise grave. Le S-Métolachlore et d'autres pesticides polluent inexorablement la ressource en eau. Les usines de potabilisation ne permettent pas toujours d'ajouter un traitement supplémentaire par ailleurs coûteux. Mélanger une eau polluée avec une eau moins polluée pour diminuer les taux de pesticides est une pratique lamentable.

Nous allons au devant de périodes de sécheresse toujours plus prononcées. Le partage de la ressource deviendra de plus en plus problématique. Il nous faudra établir des priorités. Les élevages hors sols sont de très forts consommateurs, en cas d'assèchement des captages ils se rabattent sur le réseau d'eau publique. Nous regrettons qu'aucune étude n'ait été menée à son terme concernant l'ampleur des risques de report massif de la consommation d'eau des fermes usines sur le réseau d'eau publique en cas de sécheresse prolongée mettant à sec leurs forages. Nous allons au devant de phénomènes de pénuries s'aggravant brutalement au moment de l'année où ces élevages ne pourront plus pomper d'eau en sous-sol. Ce type d'élevage a aussi pour conséquence négative d'accroître la part de la Surface Agricole Utile consacrée à la culture du Maïs très gourmande en eau et en pesticides (en S-métolachlore notamment..). De plus la culture du maïs favorise les surfaces importantes dépourvues de couverture végétale en hiver, accentuant ainsi le phénomène des marées vertes.

Nous regrettons que ne soit pas affirmée l'absolue nécessité de la protection des aires d'alimentation de captage, protection comportant l'interdiction de l'usage de pesticides. En particulier on ne peut continuer à se féliciter du rôle essentiel et toujours plus important de la réserve d'eau de Saint-Barthélémy sans mettre en place une protection de l'aire d'alimentation de captage dans sa totalité. Notre alimentation en eau potable est de ce fait aujourd'hui en danger.

Nous demandons une politique active des collectivités territoriales d'achat des terres agricoles dans les aires d'alimentation de captage afin d'y installer des agriculteurs ou des régies municipales agricoles pratiquant une agriculture sans pesticides.

Le SCOT doit démontrer l'adéquation entre le potentiel de développement démographique et économique et les volumes en eau potable disponibles dans le respect d'une gestion équilibrée de la ressource et dans le contexte du dérèglement climatique. La forte présence d'élevages industriels vient menacer l'alimentation en eau de la population en période de sécheresse. Nous soutenons pleinement l'interdiction qui est faite à des municipalités d'accorder des permis de construire alors que l'assainissement n'est pas à la hauteur.

Nous demandons que soit réaffirmé le principe du respect de la règle visant à interdire tout pompage dans nos ruisseaux et rivières quand cela a pour effet de ne laisser circuler que moins de 10 % du module. Nous attirons l'attention sur le projet de réutilisation des eaux en sortie de

station d'assainissement ne doit pas conduire à ne pas respecter cette règle car aujourd'hui certains écoulements respectent les valeurs minimales en été uniquement parce qu'ils reçoivent l'apport d'eaux en sortie d'assainissement. Il serait contre-productif d'investir dans des systèmes destinés à l'arrosage des cultures alors même que ces dispositifs devraient arrêter de fonctionner en été.

Nous demandons que la protection de nos fleuves et rivières, de leurs faunes, soit clairement inscrits dans le SCOT. La situation de l'assainissement des eaux usées, principalement domestiques et parfois industrielles, est défailante pour de nombreuses collectivités du pays de Saint-Brieuc. La délivrance de permis d'aménager, de lotir, ou de construire, par les collectivités locales, ne peut s'envisager sans que soient assurés au préalable le renforcement des stations et/ou la réfection des réseaux d'eaux usées et pluviales, là où elles sont défailantes. Notre territoire doit assurer l'avenir de la conchyliculture, cela passe par des rejets en mer en meilleur état écologique.

Les communautés de communes ont la responsabilité de la prévention des inondations. Nous regrettons que le PADD ne souligne pas la nécessité des PPRI (Plans de Prévention des Risques Naturels d'Inondation). Nous constatons une **imperméabilisation** diffuse. Les pavillons s'entourent de zones imperméabilisées. Le gestion des eaux de pluie à la parcelle doit être clairement étendue à toute zone imperméabilisée autour des constructions. Des obligations de récupération et d'infiltration doivent faire partie du SCOT. Plus largement, des zonages spécifiant des taux d'imperméabilisation actuels et projetés doivent trouver leurs places dans le SCOT. Là où il y a menace d'inondation, ces règles doivent concerner les propriétés déjà construites.

Nous regrettons que ne soit pas rendu obligatoire pour toute nouvelle construction, la **récupération des eaux de pluie** afin de satisfaire les besoins en eau pour l'arrosage, en eau pour les toilettes et en eau de pour les machines à laver. De telles prescriptions existent en Belgique. Ces mesures sont de nature à faire diminuer la consommation en eau potable, ce qui est indispensable compte tenu du coût croissant de la potabilisation. Il est très probable qu'à l'avenir ces coûts seront en forte croissance quand seront réellement connues les conséquences pour la santé, à court comme à moyen terme, de la présence de pesticides présents même à des doses infinitésimales, particulièrement en période de grossesse.

Le SCOT est un choix de développement. Voulons nous continuer miser essentiellement sur l'agro- industrie ? Nous risquons d'être dans une situation particulièrement difficile quand le modèle agricole productiviste aujourd'hui dominant s'effondrera. L'agro-industrie risque fort d'être aux Côtes d'Armor ce que la sidérurgie a été à la Lorraine.

Remarquons de plus que les taux d'accroissement futur de la population sont très incertains. L'attractivité des bords de mer ne se dément pas. Si demain, les résidences secondaires se transforment en résidences principales, nous aurons à faire face à une très forte augmentation de la demande d'eau.

L'attractivité de notre territoire et son attrait touristique pâtissent du phénomène des marées vertes. Ce sont de nombreux emplois qui ne sont pas créés. Les bords de mer sont normalement très attractifs, le notre est quelque peu mis à l'écart. Présenter le SCOT aux citoyens, c'est leur présenter l'avenir souhaité. Nous regrettons que les plans de lutte contre les marées vertes ne donnent plus aucun résultat depuis 10 ans. Nous demandons que soit déterminée une date limite à ne pas dépasser pour l'arrêt définitif du phénomène des marées vertes. Nous regrettons que ne soit même pas mise en avant l'absolue nécessité de mettre fin à ce phénomène. En ce qui concerne le développement touristique, le document cite Saint-Quay-Portrieux, Binic-Etables-sur-mer, Pleneuf, Erquy. Le fond de baie est totalement oublié. Il ne doit pas être définitivement abandonné aux algues vertes. De même, nous dénonçons la reprise des déversements de boue sur la plage du Valais. Cependant, le développement touristique ne doit pas être le prétexte à la consommation d'espace agricole.

Il est question d'« interfaces » entre les activités agricoles et les fonctions résidentielles. Il vaudrait mieux utiliser le terme de tampon. Les habitants ne supporteront plus très longtemps les épandages de pesticides à proximité de leurs habitations. La question n'est pas abordée. C'est pourtant un point crucial en ce qui concerne l'occupation de l'espace. Le terme « interfaces » est un euphémisme qui masque le problème.

LES DECHETS :

Nous sommes surpris que le document n'aborde pas la question des **déchets**. Nous aurions aimé trouver l'affirmation d'un principe simple : tout nouvel immeuble collectif devra comporter les espaces nécessaires au tri des déchets et au compostage des déchets alimentaires. Il nous semble qu'une réflexion devrait s'engager autour du traitement des déchets verts à la parcelle et en pieds d'immeuble.

Nos organisations sont légitimes à apporter leurs points de vue lors des débats sur le futur SCOT. Nous ne sommes pas nés de la dernière.....sécheresse ! Nous regrettons que nous n'ayons pas été consultés en amont de l'élaboration de ce PADD. Nous constatons que les questions que nous avons soulevées lors des réunions publiques n'aient pas reçu de réponses claires.

Les questions que nous soulevons peuvent trouver par la suite une réponse. Nous souhaitons nous en entretenir avec monsieur le président du syndicat de la baie et avec les présidents des deux agglomérations. Le SCOT doit être présenté à la population à la suite d'une large concertation qui ne se limite pas aux représentants des intérêts économiques.

